

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,
Nasera BENSLIMANE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents
excusés.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n°3 : Virement de crédits – paiement de salaires

Vu les augmentations du SMIC au 1^{er} mai et 1^{er} août 2022,
Vu l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% au 1^{er} juillet 2022,
Vu la transformation de certains contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) en
Contrat à Durée Déterminée,
Vu la décision du Conseil Médical en date du 10 novembre 2022 plaçant un agent en
congé longue maladie à compter du 30 juin 2021, nécessitant de rétablir son traitement
dans son intégralité à compter de cette date,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif au compte 64111
« rémunération principale titulaires » ne sont pas suffisants pour régler les salaires de
décembre 2022 compte tenu notamment du caractère imprévisible de la décision du
Conseil Médical,

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 95 000.00 € comme suit :
 - 40 000.00 € du compte 022 (dépenses imprévues) pour les porter au compte 64111 (rémunération Principale)
 - 30 000.00 € du compte 611 (contrats et prestations de services) pour les porter au compte 64131 (rémunérations)

- 10 000.00 € du compte 615221 (bâtiments publics) pour les porter au compte 6451 (cotisations à l'URSSAF)
- 15 000,00 € du compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » pour les porter au compte 64111 « rémunération principales titulaires »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2022



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le **19 DEC. 2022**

AR : 062-216205237-20221213-

del-131222-340-DE

Affiché le **19 DEC. 2022**

Certifié exécutoire le **19 DEC. 2022**

Le Maire,

Daniel KRUSZKA